

AR Prefecture

017-211703475-20240627-2024\_06\_D16-DE  
Reçu le 01/07/2024



ville de  
Saint Jean  
d'Angély



## CONVENTION

**POUR LE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES D'EAU 17  
DANS LE RESEAU DE LA COMMUNE  
DE ST JEAN D'ANGELY**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Eau 17** et sa régie, **la RESE**, représentés par leur Président, Monsieur Christophe SUEUR, dûment accrédité à la signature de la présente convention par délibération du 3 octobre 2022 et désignés dans ce qui suit par les abréviations « **Eau 17** » et « **la RESE** »

D'une part,

**ET**

**La commune de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par Madame Françoise MESNARD, sa Maire, dûment accréditée à la signature de la présente convention par délibération du et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **La commune de Saint-Jean-d'Angély** »

D'autre part,

**ET**

**La Société Saur**, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 Chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par Monsieur Altino CARIA, Directeur des Exploitations Atlantique, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée ci-après par « **Le Délégué** »

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune de Saint-Jean-d'Angély reçoit dans sa station d'épuration les effluents des usagers du réseau d'assainissement collectif situé avenue de l'Océan sur la commune de Ternant.

La commune de Ternant souhaite mettre en place un nouveau lotissement, qui serait également raccordé au réseau d'assainissement présent dans l'avenue de l'Océan.

Eau 17 est compétent pour le service d'assainissement collectif sur la commune de Ternant. L'exploitation du service est confiée à la RESE, régie d'Eau 17.

La commune de Saint-Jean-d'Angély a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'assainissement, par contrat d'affermage visé le 5 septembre 2017 par la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély avec une échéance au 31 décembre 2028.

**EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article : 1 : Objet de la convention**

La présente convention formalise les conditions techniques, administratives et financières du rejet des eaux usées de la commune de Ternant dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély ainsi que du traitement des effluents par sa station d'épuration.

La commune de Ternant est par ailleurs soumise aux clauses générales du règlement du service d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Angély, auquel il sera fait référence pour tout ce qui n'est pas réglé de manière spécifique par la présente convention.

Le réseau gravitaire d'Eau 17, avenue de l'Océan à Ternant est raccordé au réseau gravitaire du village des Granges, sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les eaux usées transitent par plusieurs postes de relèvement de la commune de Saint-Jean-d'Angély, dont l'exploitation est assurée par le Délégué : il s'agit, des postes du village des Granges et du quai de Bernouët, et du poste de relèvement général « Pré aux Moines ».

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de la commune de Saint-Jean-d'Angély, Zone de Moulinveau.

En aval du point de raccordement au réseau de Saint-Jean-d'Angély, l'exploitation du réseau d'assainissement reste à la charge du Délégué.

Eau 17 s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures garantissant la conformité du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Ternant, tant dans sa mise en œuvre que dans son entretien et, en particulier :

- la garantie d'étanchéité de ce réseau vis-à-vis des eaux claires parasites,
- le contrôle des effluents rejetés dans ce réseau.

La RESE transmet annuellement à la commune de Saint-Jean-d'Angély, au Délégué et à Eau 17 les données relatives aux eaux usées déversées dans le réseau de Saint-Jean-d'Angély.

L'annexe 1 de la présente convention présente la cartographie du secteur. Eau 17 et la commune de Saint-Jean-d'Angély sont responsables de l'entretien et du renouvellement des ouvrages dont ils sont propriétaires.

L'entretien, la création, le renouvellement de branchements des abonnés du service sont réalisés par le maître d'ouvrage ou l'exploitant correspondant.

En cas d'intervention, de désordres, de travaux ou tout autre événement pouvant perturber la marche normale du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Jean-d'Angély ou d'Eau 17, chaque partie s'engage à avertir l'autre et trouver une solution afin de créer le moins de gêne possible aux usagers des deux services.

**Article 2 : Quantité des effluents rejetés**

Le volume d'effluents rejetés servant d'assiette au paiement de la redevance mentionnée à l'article 4 de la présente convention, est calculé à partir des volumes facturés par la RESE aux abonnés assujettis à l'assainissement collectif. Ce volume est calculé à partir des consommations d'eau potable, des forfaits en cas de présence d'une ressource privative et

des dégrèvements pour fuite lorsque les volumes ne sont pas rejetés dans le réseau des eaux usées.

Chaque année, la RESE fournit à la commune de Saint-Jean-d'Angély, au Délégué et à Eau 17, les données actualisées concernant le nombre de branchements assainissement des usagers de Ternant et les consommations d'eau potable associées.

### Article 3 : Qualité des effluents rejetés

Dix-neuf abonnés sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement situé avenue de l'Océan, dont une résidence composée de 59 logements. La liste de ces abonnés figure en annexe n°2. Cette liste sera mise à jour une fois par an par la RESE.

Le nouveau lotissement de la commune de Ternant comportera entre 15 et 20 lots.

A terme, les eaux usées d'une centaine de logements seront rejetées dans le réseau d'assainissement.

Le débit admissible journalier est fixé à 22 m<sup>3</sup>. Si ce seuil est dépassé, notamment par l'entrée d'eaux parasites, la RESE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour y pallier dans les meilleurs délais. Eau 17 et la RESE s'engagent tant au stade de la conception et de la réalisation de ses ouvrages, qu'à celui de l'exploitation, à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les introductions d'eaux claires dans le réseau de Ternant.

Les eaux rejetées sur le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély sont principalement des eaux usées domestiques comportant des eaux ménagères et des eaux vannes.

Tout raccordement d'autre nature devra recevoir, au préalable, l'accord de la commune de Saint-Jean-d'Angély et faire l'objet d'une convention spécifique établie par Eau 17 et acceptée par la commune de Saint-Jean-d'Angély.

### Article 4 : Participation financière

En contrepartie des charges qui lui incombent pour la collecte et le traitement des effluents, le Délégué percevra auprès de la RESE une rémunération proportionnelle à la consommation d'eau relevée par la RESE aux compteurs des abonnés de la commune de Ternant, conformément à l'article 2.

Le volume rejeté dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély est estimé à 8 000 m<sup>3</sup> par an pour environ 100 logements.

#### Tarif appliqué :

Le tarif de base applicable aux volumes d'eaux usées rejetées dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély est fixé à **0,7540 € HT /m<sup>3</sup>**. Cette rémunération s'entend hors taxes et redevances et correspond aux conditions économiques au 1<sup>er</sup> octobre 2017, telle que définie dans le contrat de concession du service public d'assainissement qui lie la commune de Saint Jean d'Angély à la Société Saur.

*A titre d'information, le tarif est de **0,8548 € HT /m<sup>3</sup>** pour l'année 2023.*

**Indexation du tarif :**

La rémunération de la SAUR varie chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la formule suivante, conformément à l'article 45 du contrat de concession qui lie la commune de Saint Jean d'Angély à la Société Saur :

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + 0,38 \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0,14 \frac{E_n}{E_0} + 0,28 \frac{FD_n}{FD_0} + 0,05 \frac{TP10a_n}{TP10a_0} \right)$$

Dans laquelle :

Indice	Valeur connue au 1 <sup>er</sup> avril 2017	Descriptif de l'indice
ICHT-E <sub>0</sub>	<b>109,0</b> (MTPB n° 5905 du 20/01/2017)	Indice du coût horaire du travail, industrie mécanique et électrique, Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, base 100 au 1er décembre 2008
FD <sub>0</sub>	<b>102,0</b> (MTPB n° 5914 du 24/03/2017)	Frais et services divers, base 100 en 2010
E <sub>0</sub>	<b>115,0</b> (Valeur moyenne de 05/2016 à 04/2017)	Indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > à 36 KVA Ref : 35111403 Base 100 en 2010
TP10a <sub>0</sub>	<b>105,8</b> (MTPB n° 5914 du 24/03/2017)	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel du coefficient d'actualisation sont les suivantes : dernières valeurs connues le 1er septembre de chaque année, mises en ligne sur le site internet du Moniteur des Travaux Publics ou par une publication officielle s'y substituant en cas d'arrêt de publication par ce site.

Quarante-cinq jours avant chaque facturation, et en tout état de cause avant le 30 novembre de l'année n-1, le Délégué fournit à Eau 17 et à la RESE, le tarif révisé avec le détail du calcul de la formule de variation.

Si l'un des paramètres n'est plus publié, les parties se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent.

Le Délégué indique à Eau 17 et à la RESE la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle Eau 17 et la RESE ont été informés, sauf en cas de refus de ceux-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées.

**Facturation et paiement :**

La facturation sera effectuée semestriellement et payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Elle sera payée directement par la RESE au Délégué.

**Article 5 : Durée de la convention, révision, prise d'effet et cessation**

La présente convention prend effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cas d'une perspective de cessation de réception des eaux usées nécessaire au fonctionnement du service public d'assainissement ou si les modalités de la convention évoluent, les parties conviennent de se rapprocher pour modifier, si cela s'avère nécessaire, les termes de la convention et notamment :

- en cas d'augmentation considérable des eaux usées rejetées par la commune de Ternant, la commune de Saint-Jean-d'Angély sera consultée pour avis et accord.

**Article 6 : Jugement des contentieux**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties sont soumises à une médiation entre les parties de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les parties demeurent libres de porter le litige devant les tribunaux compétents.

**Article 7 : Élection de domicile**

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile :

**La commune de Saint-Jean-d'Angely**

Services Techniques - Place de l'Hôtel de Ville – 17400 ST JEAN D'ANGELY

Téléphone : 05 46 59 56 56

Mail : ville@angely.net

**La SAUR**

13 Rue Paul-Emile Victor – 17640 VAUX SUR MER

Téléphone : 05 81 31 85 01

Mail : fabrice.brisson@saur.com

**Eau 17**

131 cours Genêt - CS 50517 - 17119 SAINTES Cedex

Téléphone : 05 46 92 72 72 Télécopie : 05 46 92 39 04

Mail : secretariat@eau17.fr

**La RESE :**

131 cours Genêt - CS 30551 - 17119 SAINTES Cedex

Téléphone : 05 46 90 05 05 Mail : direction@rese17.fr

A Saint-Jean-d'Angély, le  
Madame Le Maire

A Saintes, le  
Le Président d'Eau 17 et de la RESE

A \_\_\_\_\_, le  
Le Directeur des Exploitations Atlantique Saur

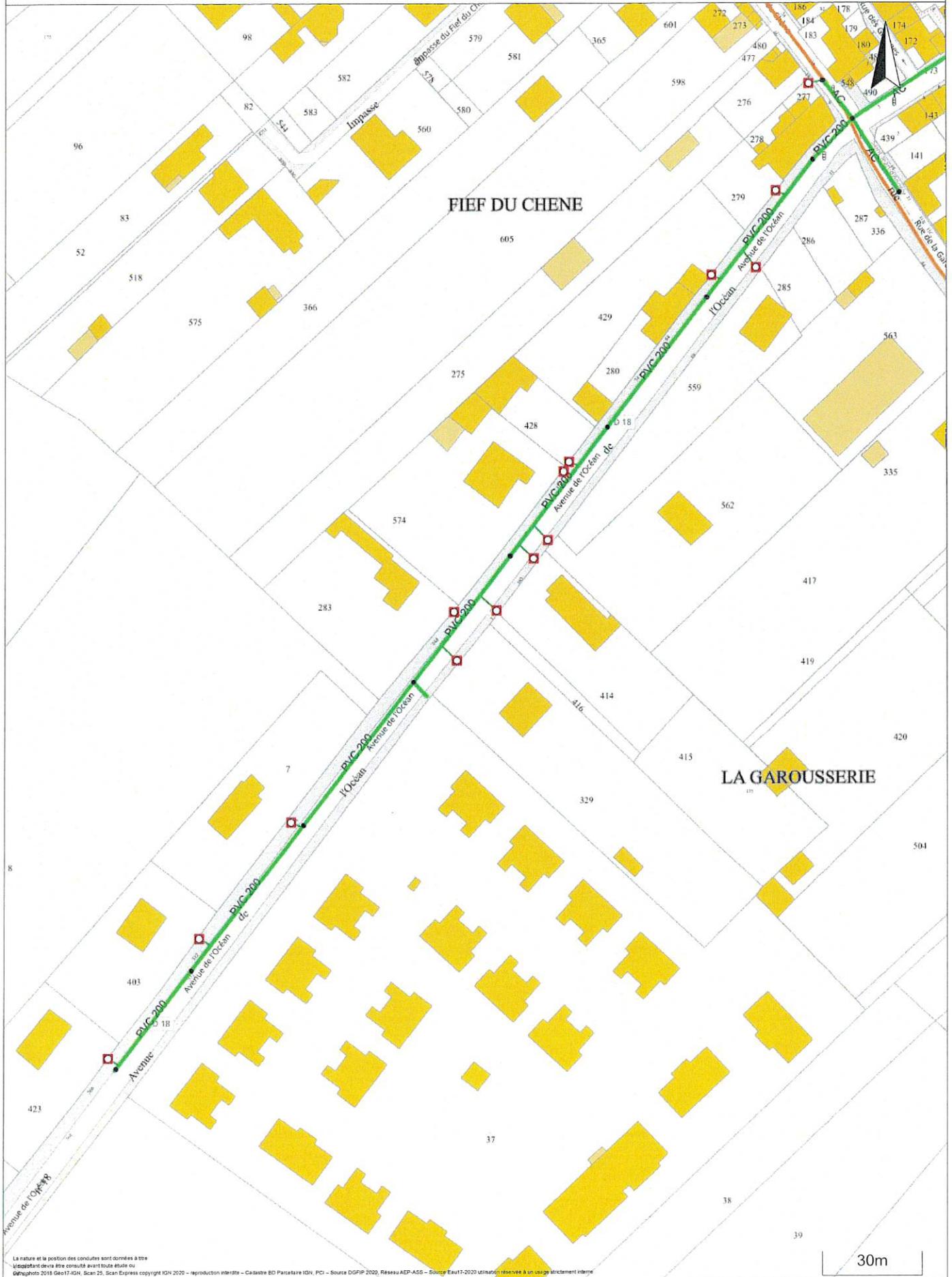
**AR Prefecture**

017-211703475-20240627-2024\_06\_D16-DE  
Reçu le 01/07/2024

**ANNEXE 1 : Cartographie du secteur**

Réseau assainissement - Avenue de l'Océan - Commune de Ternant

Édité le 25/03/2024 - Saint-Jean-d'Angély, Ternant



La nature et la position des conduites sont données à titre  
indicatif et doivent être consultés avant toute étude ou  
travaux.  
Copyright 2018 Eau17-IGN, Scan 25, Scan Express copyright IGN 2020 - reproduction interdite - Cadastre BD Parcellaire IGN - PCI - Source DGFIP 2020, Réseau AEP/ASS - Source Eau17-2020 Ultrarésolution à un usage strictement interne

**AR Prefecture**

017-211703475-20240627-2024\_06\_D16-DE  
Reçu le 01/07/2024

**ANNEXE 2 : Liste des abonnés raccordés au réseau d'assainissement  
situé avenue de l'Océan.**

**AR Prefecture**017-211703475-20240627-2024\_06\_D16-DE  
Reçu le 01/07/2024

PDC	Nombre de logements	Adresse PDC
146665	1	22 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146666	1	64 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146667	1	214 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146668	1	312 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146669	1	360 AV DE L OCEAN LES GRANGES
146670	1	187 AV DE L OCEAN LES GRANGES
146671	1	163 AV DE L OCEAN LES GRANGES
146672	1	59 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146753	1	147 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146755	1	175 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146871	1	144 AV DE L OCEAN LES GRANGES
146875	1	116 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146952	1	116 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146953	1	116 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
146957	59	251 AV DE L'OCEAN RESIDENCE DOMAINE DE SAINTONGE VILLA 25
176320	1	116 AV DE L'OCEAN LES GRANGES
188582	1	8 AV DE L OCEAN LES GRANGES
189415	1	AV DE L'OCEAN
189420	1	AV DE L'OCEAN